

Ministère  
de l'Intérieur.

Paris, le 14. Septembre 1846

429

Direction

DES

Beaux-Arts.

1<sup>er</sup> Bureau

BEAUX-ARTS.

Département

de

Monsieur le Directeur, J'ai fait  
écrites à Athènes, pour être données  
à l'Académie Royale de France à Rome,  
une Épreuve en plâtre, composée de 14  
morceaux des frises intérieures du  
Parthénon.

Les caisses contenant ces moulages  
ont été expédiées d'Athènes à votre  
adresse, par le port de Civita Vecchia,  
par le bateau à vapeur de l'Etat le Rubis,  
où elles arriveront prochainement.

Je vous autorise à porter au Compte  
Général de l'Académie pour l'exercice  
1846, le montant des frais de  
transport de ces caisses de Civita Vecchia  
à Rome. A l'appui de cette dépense  
vous voudrez bien joindre un état  
général et détaillé certifié par vous  
et comprenant le montant du  
connaissance du Capitaine du Rubis  
l'éclaircissement des frais de chargement  
ainsi que les frais faits à Civita Vecchia  
et à Rome, comme montant de  
la lettre de voiture, frais de douane  
paiements pour frais de déchargement  
et transport à la douane, etc, etc, etc.  
Les paiements devront être justifiés par

M. Schuetz, Directeur de l'Académie Royale de  
France à Rome

429 bis

Les reçus des diverses parties prenantes, vus et  
approuvés par vous et revêtus pour les paiements  
faits à Civita Vecchia de légalisation et du  
Cambre du Consul de France dans cette ville.  
Enfin, Monsieur le Directeur, vous aurez  
à vous faire donner reçu des remboursements  
que vous aurez effectués pour cet objet.

Agreez, Monsieur le Directeur,  
l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre  
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur

Duquesne